

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti, Alexandre de Senarclens, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Yvan Zweifel, Philippe Morel, Vincent Subilia, François Wolfisberg, Joëlle Fiss, Fabienne Monbaron, Charles Selleger, Jean-Charles Lathion, Bertrand Buchs, Jean-Charles Rielle

Date de dépôt : 3 mai 2021

Proposition de motion

Les chaufferettes, c'est super chouette. Surtout quand elles sont écologiques !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance indéniable pour les cafetiers et restaurateurs de pouvoir exploiter leurs terrasses le plus longtemps possible en raison de la crise sanitaire, sociale et économique que nous traversons, qui dure depuis plus d'un an et risque de durer encore de longs mois ;
- les fermetures totales imposées aux cafetiers et restaurateurs qui se sont étendues sur 8 mois ;
- que seules les terrasses ont actuellement le droit d'accueillir des clients ;
- que les terrasses sont toujours plus prisées par les clients en raison du matériel qui leur permet de consommer dehors et ce, malgré le froid ;
- la nécessité d'aider autant que possible les cafetiers et restaurateurs pour qu'ils traversent la crise et puissent assurer leur activité dans le futur ;
- le coût élevé de l'achat de chaufferettes écologiques et de l'investissement important qu'il représente pour les cafetiers et restaurateurs ;

- l'existence de chaufferettes écologiques qui respectent l'article 22A de la loi sur l'énergie¹ et l'article 6, al. 1 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air ;
- l'article 20 de la loi sur l'énergie qui stipule que l'Etat peut accorder « des subventions favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable » et conformément à la section 5 du règlement d'application de la présente loi ;
- les dispositions spéciales liées aux terrasses pour l'hiver 2020-2021 ;
- l'acceptation récente de la motion M 2673 intitulée « Des terrasses de bistros cet hiver »² ;
- le récent dépôt d'un projet de loi demandant la suspension temporaire de la taxe d'empiètement, directement liée à l'exploitation des terrasses³,

invite le Conseil d'Etat

- à faciliter, accélérer et anticiper autant que possible la délivrance d'autorisations pour l'utilisation de chaufferettes écologiques par les cafetiers et restaurateurs ;
- à réitérer les dispositions spéciales liées aux terrasses pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023 ;
- à cautionner si besoin, notamment à l'aide de prêts, l'achat de chaufferettes écologiques pour les cafetiers et restaurateurs.

¹ <https://silgeneve.ch/legis/>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02673.pdf>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/odj/020311/PL12942.pdf>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Les conséquences de la pandémie, en plus d'être sanitaires, sont sociales et économiques. Parmi les secteurs les plus touchés se trouve notamment celui des cafetiers et restaurateurs et de tous les établissements exerçant le débit de boissons. Les derniers chiffres du mois de janvier mentionnaient que 50% des restaurants étaient menacés de faillite en Suisse⁴. Certes, plusieurs types d'aides sont intervenues (RHT, APG et prise en compte des cas de rigueur). Elles n'ont toutefois, malheureusement, bien souvent pas permis de combler les immenses pertes financières essuyées depuis plus d'un an que dure la crise. De nombreux restaurateurs ont d'ailleurs déjà été contraints de « débrancher leurs fourneaux », ne pouvant résister si fort et si longtemps aux fermetures qui leur ont été imposées⁵. Il convient ainsi de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour éviter de nouvelles faillites et de nouvelles pertes d'emplois et de continuer à aider les établissements qui ont encore leurs portes ouvertes. A l'heure où seules les terrasses ont rouvert et où le secteur entrevoit grâce à elles un espoir de sortie de crise, il est primordial de faire un geste pour permettre aux cafetiers et restaurateurs d'investir durablement dans du matériel qui leur permettra de garantir la bonne exploitation de leurs terrasses, de la prolonger et de faciliter le processus d'autorisation lié à l'utilisation de chauffettes écologiques.

Le 30 octobre 2020, le Grand Conseil votait la motion 2673 intitulée « Des terrasses de bistrot cet hiver ». Comme la crise dure toujours, qu'elle risque de se prolonger pendant plusieurs mois encore et que ses impacts financiers seront assurément importants et durables, il convient de continuer à soutenir autant que faire se peut les cafetiers et restaurateurs.

Le but du présent texte est donc de faire en sorte que le canton s'appuie rapidement sur l'article 20 de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 qui stipule ce qui suit :

⁴ 24Heures, édition du 10 janvier 2021, vu sur : <https://www.24heures.ch/50-des-restaurants-menaces-de-faillite-dici-a-fin-mars-906150048788>

⁵ Le Matin.ch, édition du 15 février 2021, vu sur : <https://www.lematin.ch/story/les-annonces-pour-des-locaux-de-restauration-explosent-538782604642>

Art. 20 Participation financière de l'Etat

¹ *En collaboration avec les communes, le canton peut favoriser, par des subventions, des dégrèvements fiscaux ou des prêts, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable.*

² *La participation financière de l'Etat n'est accordée que si ces mesures ont été approuvées par les organes compétents selon des critères de qualité portant notamment sur les économies réalisables.*

Il en va du maintien d'emplois – qui sont au nombre de 16 000 dans ce secteur – ainsi que du maintien de tous les emplois qui sont liés aux activités des cafetiers et restaurateurs, par exemple ceux des fournisseurs locaux. Il s'agit aussi de suivre la ligne que le canton s'est fixée en matière d'environnement et d'énergie, à savoir celle de favoriser les technologies peu énergivores et durables.

Ce texte répond donc à de nombreux besoins et attentes. Il répond ainsi aussi bien à ceux des cafetiers et restaurateurs (et de tous ceux qui dépendent d'une manière ou d'une autre de leurs activités), qu'aux envies de leur clientèle et à la nécessité de préserver l'environnement.

Le canton est donc invité à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour aider nos cafetiers et restaurateurs dans l'achat de chaufferettes écologiques et d'en faciliter l'exploitation. Il est en effet essentiel qu'en période exceptionnelle soient prises des mesures exceptionnelles pour soutenir ceux qui contribuent à la richesse de notre canton et à la sauvegarde de nombreux emplois.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.